

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Monsieur et Madame Marc HECKLER  
48 Avenue du Maréchal Foch  
54200 TOUL  
Email : [m.heckler@wanadoo.fr](mailto:m.heckler@wanadoo.fr)

TEL 0680121202

dénommé le bailleur d'une part,

Monsieur

TEL

Email

dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période :

- Du samedi

/ au samedi

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

Animaux non admis

**Adresse de la location** : 34 route du Nideck 67710 WANGENBOURG-WOLFSTHAL

**Montant du loyer** :

Euros charges comprises.

**Les arrhes de 30 %** ( soit

Euros) sont à verser par le preneur par retour de

courrier avec les deux exemplaires du contrat de location signés.

**Le solde** de  Euros

est à verser au plus tard 30 jours avant le début de la location soit le

**Le dépôt de garantie** devra être payé par chèque le jour de la remise des clés. Il s'élève à 500 Euros (cinq cent euros). Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard 15 jours après la fin du séjour, déduction faite des dégâts éventuels.

**Le présent contrat rédigé en deux exemplaires est à retourner signé accompagné des conditions générales de location, le descriptif des lieux loués.** Un plan d'accès vous sera adressé par retour de courrier avec le contrat signé par le bailleur. (les deux exemplaires sont à retourner signés)

La présente réservation prendra effet dès réception des arrhes soit  euros à joindre aux documents ci dessus cités.

Fait en deux exemplaires à

Le

Le Bailleur

Le locataire

Précédé de la mention « lu et approuvé »

# CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- 1) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi à partir de 15 heures**.  
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi avant 11 heures**.
- 2) Il est convenu qu'en cas de désistement :
  - du locataire :
    - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
    - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
  - du bailleur :
    - dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- 3) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- 4) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- 5) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50 euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquettes, vitreries, literies, etc...
- 6) **Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts (joindre une attestation de votre assurance).**

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- 7) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque le jour de la remise des clés. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard 15 jours après la fin du séjour, déduction faite des dégâts éventuels.
- 8) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le Bailleur

Le locataire  
Précédé de la mention « lu et approuvé »